

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023**

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 28 **SECRETARE :** Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_24**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES BIENS SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE**

**RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL**

Le chalet des neiges situé à Saint-Pierre-de-Chartreuse accueillait autrefois du public, notamment des enfants lors de colonies de vacances. Aujourd'hui, ce bien n'étant pas directement accessible au public, ni aménagé ou utilisé pour remplir des missions de service public actuellement ni même à l'avenir, il convient par délibération de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public au domaine privé.

Il convient également de constater la désaffectation et le déclassement de l'ensemble des biens présents sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et liés directement à l'utilisation du chalet des neiges, à savoir :

- Une maison de gardien à proximité directe du chalet des neiges, reposant sur la parcelle AC 243, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m<sup>2</sup>, accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Un garage annexe de 17 m<sup>2</sup> reposant sur la parcelle AE 161 constituant le lot n°20 de la copropriété immeuble Le Grand Som, sise en centre bourg au 44 impasse du Grand Som.
- Le chalet des neiges reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m<sup>2</sup> sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards ».

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Monsieur le maire propose le déclassement du chalet des neiges et de l'ensemble des biens situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ainsi que leur intégration dans le domaine privé de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****31 VOIX POUR****2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**DÉCIDE**

- DE CONSTATER préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble des biens susmentionnés et situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;
- D'APPROUVER le déclassement de ces biens du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_24-DE

Le maire,

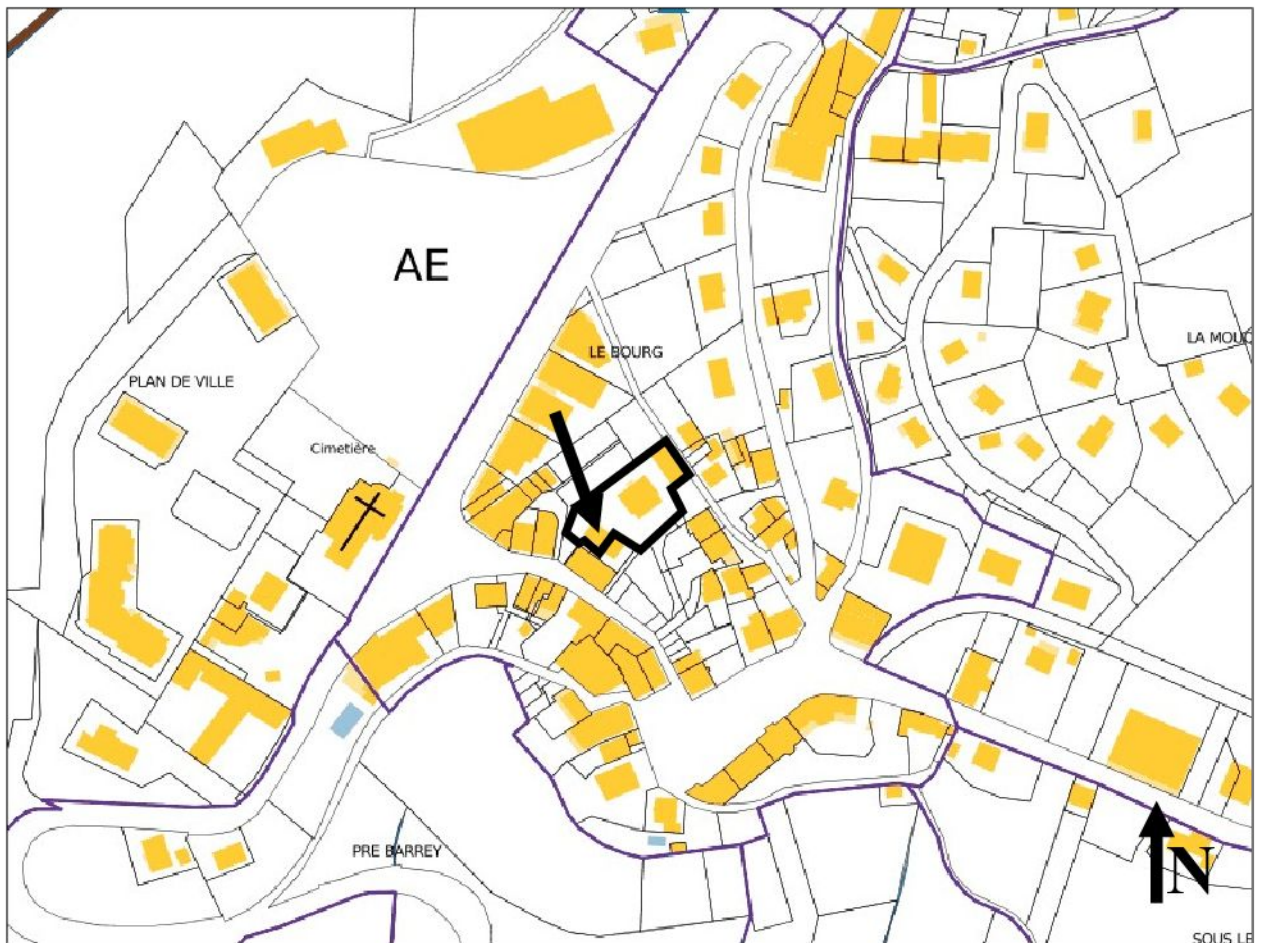
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

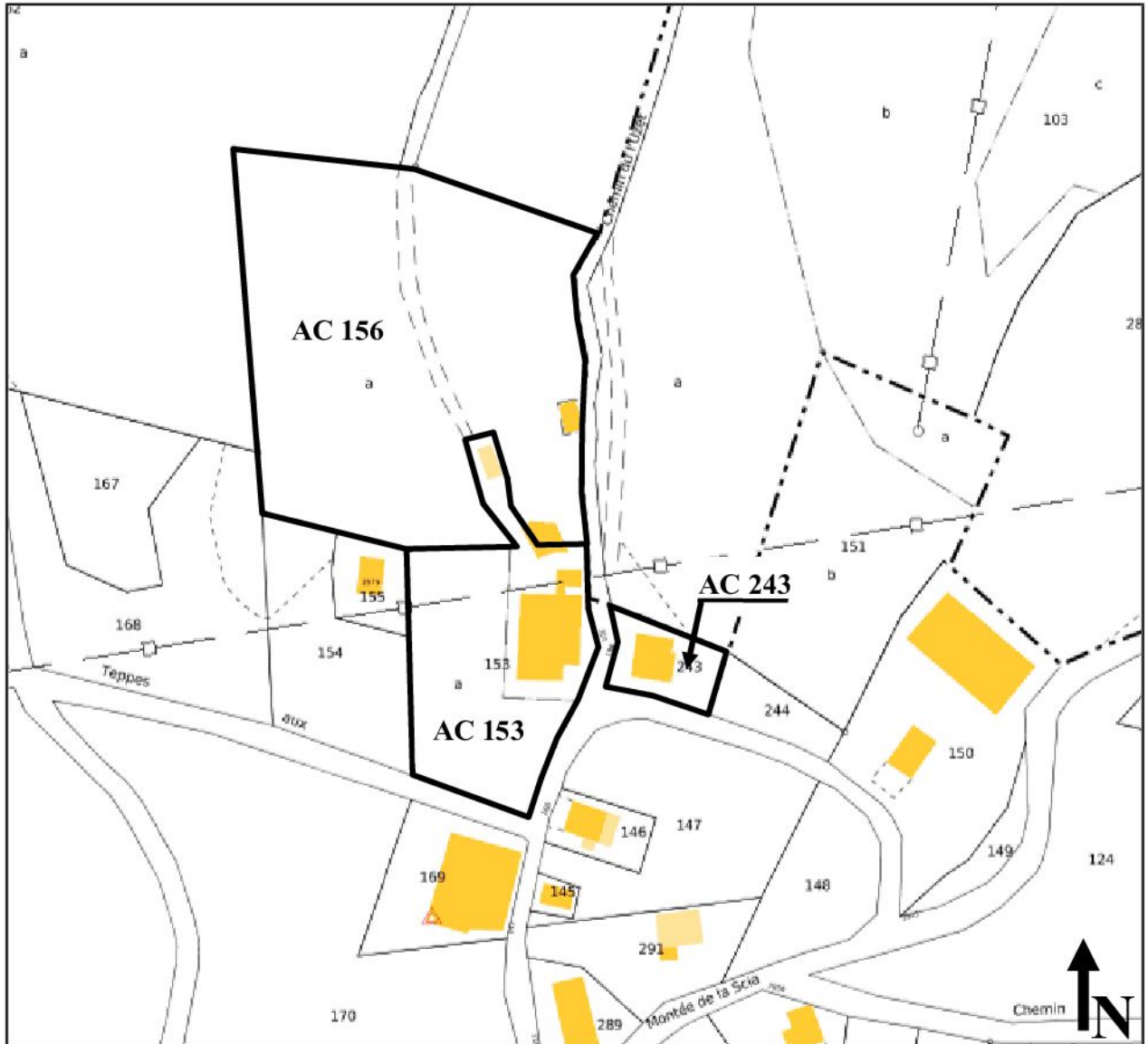
Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe 1 : plan de situation du garage cédé en centre bourg à Saint Pierre de Chartreuse sur la parcelle AE 161



Annexe 2 : plan de situation de la maison du gardien (parcelle AC 243), du chalet des neiges (parcelle AC 153) et du bois en futaie (parcelle AC 156) sis au lieu-dit « Les Essards », à Saint-Pierre-de-Chartreuse



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_24-DE